



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 17 septembre 2026

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 16 juin 2025, d'une demande provenant de NRJ Belgique SA (dossier PF2019-027) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 24 mars 2022 autorisant NRJ Belgique SA à éditer le service « NRJ » sur le réseau communautaire A4, composé du réseau de radiofréquences analogiques C4 et du droit d'usage du réseau de radiofréquences numériques C4 sur le multiplex C4 (MUX1), en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence SOIGNIES 105.4 MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite une modification des caractéristiques techniques de la radiofréquence SOIGNIES 105.4 MHz ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément à l'article 3.5.0-3 du décret susmentionné ;

Vu l'absence de réaction à la consultation publique menée du 3 juillet au 3 août 2026 ;

Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence SOIGNIES 105.4 MHz, attribuée à NRJ Belgique SA, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0443.136.382, pour la diffusion du service « NRJ » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.

Fait à Bruxelles, le 17 septembre 2026.

Caractéristiques techniques

DocuSigned by:
Mathilde Ilet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Saba Parsa
DF17779B49424C4...

Nom de la station	SOIGNIES
Fréquence	105.4 MHz
Coordonnées géographiques	50N3514 004E0413
PAR totale	100.0 W (20.0 dBW)
Hauteur de l'antenne	25 m
Directivité de l'antenne	D

Tableau des atténuations

Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]
0	0	90	0	180	0	270	0
10	4	100	0	190	0	280	0
20	5	110	0	200	0	290	0
30	5	120	0	210	0	300	0
40	5	130	0	220	0	310	0
50	2	140	0	230	0	320	0
60	0	150	0	240	0	330	2
70	0	160	0	250	0	340	2
80	0	170	0	260	0	350	2